

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
Tél: 04 37 37 26 70

REALISATION ET LIVRAISON DE TRAVAUX D'IMPRESSION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**Date et heure limites de réception des offres :
27 mai 2026 à 12h00**

POUVOIR ADJUDICATEUR :

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE

92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE L'UNIVERSITE DE LYON :

DU LUNDI AU MARDI : 8H00 – 16H00. DU MERCREDI AU VENDREDI : 8H00 – 12H00.

FERMETURE DE L'ACCUEIL : 8 MAI, 14 MAI, 15 MAI ET 25 MAI.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation.....	3
1.3 - Décomposition du marché.....	3
1.4 - Variantes.....	3
1.5 – Délai de validité des offres.....	3
1.6 - Conditions de participation des concurrents.....	3
 Article 2 : Conditions du marché.....	 4
2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution.....	4
 Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	 4
 Article 4 : Présentation des candidatures et des offres.....	 5
4.1 Pièces de la candidature :.....	5
4.2 Pièces de l'offre :.....	7
4.3 Remise d'échantillons.....	8
 Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres.....	 9
5.1 Analyse des candidatures.....	9
5.2 Analyse des offres.....	9
 Article 6 : Attribution du marché.....	 11
 Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis.....	 11
 Article 9 : Renseignements complémentaires.....	 12
9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur.....	12
9.2 Déclaration sans suite.....	12

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent accord-cadre porte sur la réalisation et la livraison de travaux d'impression. Les modalités techniques de réalisation de ces prestations sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) commun à tous les lots.

La présente consultation est lancée suite à la consommation intégrale du montant maximum de l'accord-cadre précédent portant sur le même objet, entraînant son achèvement anticipé.

Lieux d'exécution : Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire. Les lieux de livraison ou de collecte (recyclage dans le cadre des prestations relevant du lot n°2) se situeront dans les locaux de la ComUE situés au 92 rue Pasteur, 69361 Lyon Cedex 07, ou dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment à Saint-Étienne (les adresses seront indiquées dans le bon de commande le cas échéant).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2-1° du Code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles L.2125-1-1°, et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé sans minimum en quantité ou en valeur, mais avec un **maximum pour chaque lot, sur toute la durée de l'accord-cadre**, conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition du marché

L'accord-cadre n'est pas décomposé en tranches et ne fait pas l'objet de prestations supplémentaires éventuelles. Il est toutefois décomposé en trois lots :

Lots	Désignation	Montant maximum HT
Lot n°1	Documents de communication traditionnels : tout format et impression prestige	280 000 HT
Lot n°2	Bâches, kakémonos et impressions grand format	200 000 HT

1.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

1.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 - Conditions de participation des concurrents

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses

obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Durée du marché – Délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage, lequel constitue le point de départ de la période de validité du présent accord-cadre.

Il peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite de trois reconductions ; la durée totale du marché ne pourra donc excéder quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur, s'il souhaite ne pas reconduire le marché, en informe le titulaire par écrit au moins 2 mois avant l'échéance de chaque période annuelle.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas le refuser. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

Quelles que soient les raisons ayant motivé la non-reconduction, la validité du contrat court jusqu'au terme de la période en cours.

L'émission de bons de commande sur le fondement du présent marché ne peut se faire que pendant la durée de validité de celui-ci. La durée d'exécution des bons de commande pourra aller jusqu'à six mois au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution sont fixés aux dispositions du CCP.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.) commun à l'ensemble des lots ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) (lots 1 et 2) ;
- La simulation de commande (lot 1 et 2) ;
- Les fiches de renseignements techniques (lot 1 et 2);
- Le rapport d'activité 2023;
- Un DC1, un DC4, un cadre de candidature, un modèle de déclaration sur l'honneur (de n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner), un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'« Attestation travailleurs étrangers ».

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **une déclaration sur l'honneur** (datée et signée) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE à remplir par l'entreprise, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - liste des principales prestations similaires à l'objet du présent accord-cadre, exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a qui est commune à l'ensemble des membres du

groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**. Il en est de même en cas de sous-traitance déclarée au stade du dépôt de la candidature.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement et de chaque sous-traitant.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/France>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à les produire dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») datant de moins de 6 mois, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) Une attestation **de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;
- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE, à remplir par l'entreprise) ;

- g) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, complétée par le candidat pour certifier qu'il n'emploie aucun travailleur étranger ou, le cas échéant, pour fournir la liste nominative de ceux soumis à l'autorisation de travail (article L. 5221-2 du Code du travail). Conformément à l'article D. 8254-2 du même code, cette liste doit préciser pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre de son titre de travail.
- h) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 – fourni dans le DCE).

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure – dans le délai prescrit – de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

Pour chacun des lots auxquels il soumissionne, l'offre remise par le candidat devra comprendre :

- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) du lot concerné, dûment complété (document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels, sous peine d'irrecevabilité de l'offre) ;
- La simulation de commande du lot concernée, dûment complétée conformément aux prix indiqués dans le B.P.U.(document à ne pas modifier, hormis les passages à compléter identifiés comme tels) ;
- Le catalogue des prestations du candidat, présentant une offre exhaustive pour la production, l'impression et la livraison, obligatoirement accompagné des tarifs correspondants pour chaque article ;
- L'ensemble des échantillons demandés dans le cadre de l'article 4.3 du présent R.C. ;
- La fiche de renseignement technique du lot concerné et les pièces de justification y afférent,

- La certification ou label officiel (Ange bleu, Ecolabel européen, Cygne nordique) relatif au papier utilisé, ou, à défaut, les engagements du candidat sur le sujet (cf. CCP) ;
- La certification ISO 14001, une marque Imprim'vert®, la norme NF Environnement ou l'écolabel européen, ou à défaut, les engagements du candidat sur le sujet (cf. CCP) .

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.3 Remise d'échantillons

Pour chaque lot auquel ils soumissionnent, les candidats devront remettre les échantillons suivants :

*Lot1	- Rapport d'activité 2023 fourni dans les pièces du marché, à imprimer en un exemplaire. • Sur papier recyclé. • Format ouvert : 42 x 29.7 cm - fermé : 21 x 29.7 cm. • Finition et grammage à la convenance du prestataire. - 1 exemple d'affiche 29.7 x 42 quadri recto 120g, papier mat ; - 1 échantillon de la gamme de papier recyclé ou de papier issu de forêts gérées durablement (norme PEFC) ; - 5 échantillons de réalisations « haut de gamme » (découpe originale, finition spéciales...).
Lot 2	- 2 chutes de bâche publicitaire de différentes matières

Chaque échantillon fourni devra être accompagné d'une fiche technique reprenant la provenance des matériaux utilisés pour leur réalisation ainsi que les caractéristiques propres à l'échantillon (dimension, grammage, type d'encre utilisé...).

***LOT 1 : À l'exception du rapport d'activité 2023 fourni dans le DCE, le candidat devra transmettre des exemples d'affiches et de réalisations « haut de gamme » issues de leur stock ou de leurs archives.**

Les échantillons seront livrés par le candidat, à ses frais, dans les locaux de l'acheteur, au plus tard à la date et heure limite de remise des offres fixées dans le présent Règlement de la Consultation, soit le 27 mai 2026 à 12h.

Les plis contenant les échantillons comporteront les mentions suivantes :

COMUE Lyon Saint-Etienne
POLE COMMUNICATION / MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07
A2026.020 : Accord-cadre impression
Numéro du lot concerné
Nom de l'entreprise candidate

Les échantillons arrivés hors délai seront refusés. En cas d'échantillon manquant ou arrivés hors délai, l'offre du candidat ne pourra être regardée comme complète et devra être déclarée irrégulière, conformément aux dispositions du présent Règlement de la Consultation.

Les échantillons seront restitués aux candidats sur leur demande expresse dans un délai d'un mois à compter de la notification du courrier de rejet pour les candidats évincés, ou de la notification de l'accord-cadre pour l'attributaire. La restitution sera entièrement à la charge du candidat et les modalités seront indiquées dans un courrier destiné aux candidats. Passé ce délai, les échantillons ne pourront plus faire l'objet d'une restitution et deviendront acquis par le pouvoir adjudicateur.

Aucune prime ou indemnité ne seront versées aux candidats pour la remise de ces échantillons.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres, au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Sera irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, ou ne respecte pas législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique. Ceci sera également le cas lorsque ne sont pas respectées les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de consultation (notamment RC en son article 4).

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges ;
- La modification de l'acte d'engagement et/ou des bordereaux de prix et/ou la simulation de commande (hors zones à compléter),
- Que le bordereau de prix unitaires et plafonds et/ou la simulation de commande étai(en)t incomplet(s).
- Lorsque les prix indiqués dans la simulation de commande ne correspondent pas aux prix portés au.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans le DQE, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans le BPU.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles la ComUE Lyon Saint-Etienne souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande

publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	Pondération
Critère n°1 - PRIX	35%
Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	50 %
2.1. Moyens humains et matériels proposés pour assurer la réalisation des travaux d'impression dans les conditions décrites au CCP	15 points
2.2. Délais de livraison et logistique des travaux d'impression	10 points
2.3. Qualité des échantillons	10 points
2.4. Méthodologie suivie pour garantir la qualité des travaux d'impression de l'accord-cadre, le suivi des commandes et le service après-vente	15 points
Critère n°3 – Qualité des engagements en faveur du développement durable et de RSE, appréciée au regard des mesures concrètes proposées pour l'exécution des prestations et dans le respect des dispositions du C.C.P.	15 %

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 35 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du montant total TTC, toutes prestations comprises, indiqué dans la simulation de commande (non-contractuelle), complété par chaque soumissionnaire conformément aux prix des bordereaux de prix remis avec son offre, et par comparaison avec l'offre la moins-disante au titre de ce montant total.

Les candidats sont informés que la simulation de commande n'a pas de valeur contractuelle et servira uniquement à la notation de leurs offres. Les prix portés à la simulation de commande devront être conforme aux prix indiqués dans le BPU du candidat.

Ainsi, la notation du prix de chaque offre sera effectuée selon la formule suivante :

$$\text{Note du soumissionnaire} = \text{note maximum} * (\text{offre la plus basse} / \text{offre du soumissionnaire})$$

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50 points :

Pour le second critère est noté sur 50 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans la fiche de renseignement du lot concerné, les délais de livraison indiqué dans le BPU du lot concerné, les échantillons fournis ainsi que des certificats ou équivalent produit par le candidat (cf article 4.2 du présent RC).

Précision concernant le critère n°3 « DEVELOPPEMENT DURABLE ET RSE » noté sur 15 points :

Pour le troisième critère est noté sur 15 points, la note sera décomposée selon éléments et la pondération indiquée dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans son mémoire technique.

Article 6 : Attribution du marché

En cas d'égalité de note entre plusieurs offres, sera retenue celle ayant obtenu la meilleure note au titre du critère « valeur technique ». En cas de nouvelle égalité, l'offre présentant le montant le moins élevé sera retenue.

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur désigne un attributaire pressenti. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'attributaire pressenti devra produire, dans le délai qui lui sera imparti, les documents justificatifs et attestations exigés par la réglementation en vigueur.

Après vérification de ces éléments, l'acte d'engagement sera transmis à l'attributaire pour signature. Le marché ne sera définitivement conclu qu'à compter de sa notification.

Article 7 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, pour chacun lot auquel ils soumissionnent, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Pour chaque lot auquel il soumissionne, lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**ComUE Lyon Saint-Etienne
Marchés publics
92 rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du

marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **9 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**.

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.